

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-105

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021

DÉLIBÉRATION : 2023-105
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REPRISES DE QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES EN 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des reprises de quote-part des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables perçues en 2021 n'ont pas été comptabilisées en 2022 au compte 13911 pour un montant de 26 800 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 13911 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour la somme de 26 800 € ;

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats d'investissement en 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation comptable de la reprise de la quote-part de subventions rattachées aux actifs amortissables perçues en 2021 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 13911 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 26 800 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023